

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN SUR LE DÉGAGEMENT DU CANAL DE SUEZ

ÉCHANGE DE LETTRES

Le 8 janvier 1957.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la demande que le Gouvernement égyptien a adressée à l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir son concours pour les dispositions à prendre en vue du dégagement du canal de Suez.

Vu les pouvoirs qui ont été conférés au secrétaire général par l'Assemblée générale et compte tenu des résultats du travail d'explorations et des négociations préliminaires, je suis en mesure de vous informer que l'Organisation des Nations Unies serait disposée à fournir son assistance au Gouvernement égyptien en entreprenant les travaux nécessaires au dégagement rapide du canal. Les plans d'ensemble seraient élaborés en consultation avec le Gouvernement égyptien et, une fois approuvés par lui, seraient mis en œuvre conformément aux instructions du secrétaire général. Le Gouvernement égyptien autoriserait le secrétaire général à remplir cette tâche par priorité, avec toute l'efficacité et toute la célérité possibles, en le laissant libre d'utiliser le matériel disponible dont il jugerait avoir besoin.

Pour les opérations de dégagement, l'Organisation des Nations Unies passerait des contrats avec des entreprises privées qui auraient la responsabilité principale des travaux, sous la direction et le contrôle du secrétaire général et de son représentant spécial. L'approbation du secrétaire général serait requise pour les contrats que les entrepreneurs auraient à conclure avec des sous-entrepreneurs afin d'accélérer les travaux.

L'opération serait considérée comme une opération de l'Organisation des Nations Unies; le personnel qui y participerait aurait l'obligation de s'acquitter de ses fonctions et de régler sa conduite en ayant exclusivement en vue l'intérêt des Nations Unies. Eu égard aux responsabilités de l'Organisation des Nations Unies les navires arboreraient le pavillon des Nations Unies et non leur pavillon national. La Convention relative aux privilèges et immunités des Nations Unies, à laquelle l'Égypte est partie, s'appliquerait *mutatis mutandis*, dans toute la mesure du possible, au matériel et aux personnes affectés aux opérations de dégagement (y compris les entrepreneurs, les sous-entrepreneurs et leur personnel), en raison de leurs liens avec l'Organisation des Nations Unies. En appliquant ladite Convention, l'Organisation tiendra dûment compte de toutes représentations que pourrait formuler le Gouvernement égyptien, dans toute la mesure où elles pourront être prises en considération sans qu'il soit porté préjudice aux intérêts des Nations Unies.

Le dégagement du canal doit se faire aussi rapidement et aussi efficacement que possible; aussi l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Gouvernement égyptien, prendra-t-elle toutes les mesures voulues pour éviter que des dommages soient causés inutilement aux personnes et aux biens. Il est entendu que l'Organisation ne serait pas tenue responsable des dommages que pourraient subir les navires égyptiens se trouvant dans le canal, du fait des opérations auxquelles elle estimerait nécessaire de procéder afin d'accélérer le déblaiement. Il serait entendu également que l'Organisation des Nations Unies aurait les droits du sauveteur sur les navires ou les biens récupérés au cours des travaux de dégagement, à l'exception des navires et des biens appartenant au Gouvernement égyptien.

Il va de soi que l'Organisation des Nations Unies tiendra le Gouvernement égyptien informé complètement et de façon suivie, du déroulement des travaux. Je suis persuadé que le Gouvernement égyptien fournira à l'Organisation toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche.

Si les dispositions qui précèdent rencontrent l'agrément du Gouvernement égyptien, la présente lettre et la réponse de votre gouvernement seront considérées comme constituant, entre l'Égypte et l'Organisation des Nations Unies, un accord qui entrera en vigueur à la date de la réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le secrétaire général,
DAG HAMMARSKJÖLD.